

---

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b> 12	<b>Séance du mardi 7 janvier 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 3 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.
<b><u>Présents :</u></b> 9	
<b><u>Votants :</u></b> 12	<b><u>Sont présents :</u></b> <b>Présents :</b> Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND <b><u>Représentés :</u></b> Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Louis ROUSSELET

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Décision concernant la signature d'un mandat d'assistance administrative avec EDF Solutions Solaires
2. Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes
3. Délibération autorisant des dépenses d'investissement avec le vote du BP
4. Fonds de concours pour les travaux d'eau pluvial dans le centre ancien
5. Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
6. Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**1. SIGNATURE D'UN MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AVEC EDF SOLUTIONS SOLAIRES**

Le Maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE\_2020\_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord de principe émis le 3 décembre 2024 par le Conseil municipal de Champtercier concernant la proposition de EDF solutions solaires pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur le Maire décide de signer au nom de la commune un mandat d'assistance administrative avec EDF solutions solaires ainsi que toutes les pièces relatives au projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

### **2. Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes (N° DE 001 2025)**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence du 28 juin 2024.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,**

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Une délibération est prise à l'unanimité.

### **3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (N° DE 002 2025)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Article	Libellé	Prévu BP	Report
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 000,00</b>	<b>4 500,00</b>
2031	Frais d'études	18 000,00	4 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>268 000,00</b>	<b>67 000,00</b>
2118	Autres terrains	20 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	5 500,00
21318	Autres bâtiments publics	104 000,00	26 000,00
21352	Bâtiments privés	1 500,00	375,00

2151	Réseaux de voirie	5 000,00	1 250,00
2152	Installations de voirie	35 000,00	8 750,00
21535	Réseaux de transmission	30 000,00	7 500,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500,00	625,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	2 500,00
21621	Biens sous-jacents	20 000,00	5 000,00
2181	Install. générales, agencements	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 079 525,00</b>	<b>269 881,00</b>
2313	Constructions	549 525,00	137 381,00
2315	Install., matériel et outill. technique	530 000,00	132 500,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 365 525,00</b>	<b>341 381,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 341 381 € au budget primitif 2025.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 20 Frais d'études 4 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 67 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours 269 881 €

Une délibération est prise à l'unanimité.

**4. Versement d'un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain dans le cadre de l'aménagement du Centre Ancien de Champtercier (N° DE 003 2025)**

VU le Code Général de collectivités territoriales, articles L.1111-10, L. 2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

CONSIDERANT que la commune de Champtercier a programmé l'aménagement de centre ancien du village en 2025 ;

CONSIDERANT que le réseau d'eaux pluviales urbain, qui relève depuis le 1er janvier 2020 de la compétence de Provence Alpes Agglomération, est vétuste et doit être réhabilité pour assainir les eaux pluviales du secteur.

CONSIDERANT que cette opération comprend la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain des secteurs suivants :

- PLACE GASSENDI / GRAND RUE
- RUE DE L'EGLISE / RUE DU FOUR
- PASSAGE DE L'ENDRAUNE / PASSAGE DES JARDINS / PASSAGE DU MITAN

ainsi que l'ensembles de travaux préparatoires, études préalables et frais de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'opération.

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 126.800 € HT, frais annexes, d'étude et de maitrise d'œuvre compris,

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération a prévu d'inscrire cette opération au programme de travaux 2025 du service GEPU,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement ne doit pas réduire la capacité de Provence Alpes Agglomération à faire face aux nombreux besoins de travaux urgents en matière d'eaux pluviales sur son territoire, il apparaît souhaitable que la commune de Champtercier, au titre de la solidarité, verse un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'attribution de fonds de concours avec Provence Alpes Agglomération, pour définir les conditions techniques et financières de ce versement ;

Dès lors, il vous est proposé :

- D'accorder à Provence Alpes Agglomération un fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales connexes à l'opération d'aménagement du Centre ancien du village de Champtercier ;
- De fixer ce fonds de concours à 49% des dépenses à charges de Provence Alpes Agglomération en matière d'eaux pluviales, à concurrence de 62.000 € HT ;
- De valider les termes de la convention d'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 de la commune ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

PJ : Convention de versement d'un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbain du Centre ancien du village de Champtercier.

Une délibération est prise à l'unanimité.

## **5. Solidarité avec la population de Mayotte (N° DE 004 2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population

de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Champtercier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Champtercier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection Civile

Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN

**Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal :**

- DECIDE d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit de la Protection Civile dans le cadre de l'assistance d'urgence apportée aux victimes et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise à l'unanimité.

**6. Questions diverses**

- M Jean-Paul COMTE actuellement agent de maîtrise du service technique fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2025. Il conviendra d'organiser son remplacement.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail du collectif des habitants de la Clède au sujet du projet de construction de nouveaux logements sur le terrain communal. Ce projet n'a pas évolué depuis la dernière réunion avec le collectif contrairement à ce que certaines annonces immobilières parues sur internet auraient pu laisser penser.
- Des incivilités ont été déplorées autour des îlots de collecte des ordures ménagères. Si aucune solution n'est trouvée, il sera alors nécessaire de verbaliser ou d'installer des caméras de vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_001\_2025 à DE\_004\_2025.

Antoine ARENA  
Président de séance

Jean-Louis ROUSSELET  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.